

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

n° 20-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE BUREAU UGUET POUR TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR RD26/RD190B ET DE LA RD190B

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la décision du maire 10-2024 en date du 21 décembre 2024 validant l'offre du cabinet UGUET pour la sécurisation de l'entrée Est de la commune sur la RD12.

Vu la modification du projet, réorienté sur la sécurisation du carrefour RD26/RD190b et de la RD190b

Vu l'arrêt de la maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de l'entrée Est de la commune sur la RD12 à la fin de la mission AVP.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre afin de mettre en œuvre les travaux pour la sécurisation du carrefour RD26/RD190b et RD190b ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre présentée par le Bureau UGUET sis ZAE de Findrol- 57 route des Martinets – 74250 FILLINGES pour un montant de 24 395.00 € HT soit 29 274.00 € TTC, qui se décompose avec les éléments de Mission MOE et avec les éléments de Mission complémentaire.

Le forfait de rémunération est provisoire. Un avenant sera fait sur la base de l'estimation PRO afin de mettre à jour le forfait définitif de rémunération.

Les options : Coût de la réunion supplémentaire : 400.00 euros HT (480.00 € TTC) ;
 Coût de la réunion publique supplémentaire : 550.00 euros HT (660.00 € TTC) ;
 Perspective et dossier de subvention sur devis

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à ONNION, le 24 juin 2025,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
André GERVAIS,

